



THE GLOBAL FUND

to Fight AIDS, Tuberculosis and Malaria

Directives sur le but, la structure et la composition des Instances de coordination de pays (CCM)

Partie 1: Introduction

1. Le but du Fonds mondial consiste à récolter, à gérer et à distribuer des ressources financières supplémentaires à travers un nouveau partenariat public-privé qui apportera une contribution durable et remarquable à la réduction des infections, au recul des maladies et à la diminution du taux de mortalité, allégeant ainsi les conséquences du VIH/SIDA, de la tuberculose et du paludisme dans les pays frappés et contribuant à la réduction de la pauvreté dans le cadre des Objectifs de développement pour le millénaire (ODM).
2. Conformément au Cadre de travail approuvé par son Conseil, le Fonds mondial finance notamment des programmes qui:
 - se concentrent sur la création, le développement et l'extension de partenariats entre tous les acteurs concernés dans un pays et par-delà les secteurs de la société, en particulier les gouvernements, les ONG, la société civile, les agences multilatérales et bilatérales et le secteur privé;
 - renforcent la participation des communautés et des peuples, plus particulièrement celles et ceux touchés par les trois maladies;
 - s'appuient sur des instances de coordination existantes et assurent la promotion de partenariats novateurs quand ils n'existent pas;
 - encouragent la transparence et la responsabilisation; et
 - visent à éliminer le rejet et la discrimination à l'encontre des personnes infectées et porteuses du VIH/SIDA, en particulier les femmes, les enfants et les groupes fragilisés.
3. Le Fonds mondial comprend bien que seule une approche par pays, coordonnée et multisectorielle associant tous les partenaires intéressés permettra aux ressources additionnelles d'avoir un impact significatif sur la réduction des infections, des souffrances et de la mort due à ces trois maladies. Dès lors, un large éventail d'acteurs, chacun disposant d'une palette de compétences, d'un passé et d'une expérience, doit être associé à l'élaboration des propositions et des décisions sur la ventilation et l'utilisation des ressources financières du Fonds mondial. A cette fin, le Fonds mondial souhaite recevoir des propositions provenant d'une vaste gamme d'acteurs et coordonnées par une Instance de coordination de pays (CCM) qui assurera le suivi de la mise en oeuvre des propositions approuvées.

4. Les principes esquissés dans le présent document peuvent servir d'outils d'autoévaluation pour les CCM et faciliter la compréhension par les partenaires de la vision du Fonds mondial.

Partie 2: Principes des CCM

5. Conformément à son Cadre de travail, le Fonds mondial finance des programmes qui reflètent la souveraineté nationale et respectent les processus de décision et de mise en oeuvre par un partenariat du pays qui vient consolider, compléter et s'intégrer dans des programmes régionaux et nationaux existants en soutien de politiques, de priorités et de partenariats. Autant que faire se peut, le CCM s'appuiera sur des systèmes existants de planification à l'échelle nationale et sera lié à ces systèmes en parfaite cohérence avec les plans stratégiques nationaux. Un CCM pourrait, par exemple, s'appuyer sur des programmes nationaux de lutte contre des maladies spécifiques (Conseils nationaux du SIDA, Comités de lutte contre le paludisme (Roll-Back) et comités nationaux permanents de maîtrise de la tuberculose) et les stratégies nationales de santé et sera en liaison avec les efforts de coordination nationale plus larges, dont les Stratégies de réduction de la pauvreté (SRP) et les Approches sectorielles (SWAp).
6. La composition du CCM doit représenter de l'ensemble des parties prenantes qui incarnent chacune une composante active intéressée dans la lutte contre une ou plusieurs des trois maladies. Chaque composante apportera une perspective distincte et importante qui augmentera ainsi la probabilité d'atteindre un résultat mesurable dans la lutte contre ces maladies. Une juste représentation des deux sexes au sein du CCM est souhaitable. Le rôle et la fonction dans le CCM de chaque acteur du partenariat seront déterminés par l'instance dans le respect de l'équilibre entre partenaires et de la transparence.

Partie 3: Rôles et responsabilités

7. Comme représentant au niveau national de toutes les parties prenantes intéressées par les subventions reçues du Fonds mondial, les CCM sont essentiels lors de la rédaction des propositions dans la supervision de l'utilisation des ressources du Fonds mondial. Le rôle d'un CCM est dès lors défini comme suit:
 - Coordonner l'introduction d'une proposition nationale de subvention en s'appuyant sur la capacité des diverses parties prenantes à s'entendre sur une stratégie, identifier au sein de l'aide existante les insuffisances de financement de la stratégie, établir une priorité des besoins et identifier les avantages comparés de chacun des partenaires proposés;
 - Choisir une ou plusieurs organisations en mesure de jouer le rôle de Bénéficiaire principal (PR) pour la subvention du Fonds mondial;
 - Suivre la mise en oeuvre des activités des programmes approuvés par le Fonds mondial, y compris le cas échéant l'approbation des principales modifications des plans d'exécution;
 - Evaluer la performance de ces programmes, et notamment celle du Bénéficiaire principal dans l'exécution d'un programme, et introduire une

demande de reconduction du financement avant l'expiration de la période de financement initial de deux ans approuvée par le Fonds mondial; et

- Assurer le lien et la cohérence entre l'aide du Fonds mondial et d'autres programmes de développement et d'aide sanitaire à l'appui des priorités nationales, tels les SRP ou les SWAp.
8. Etant donné leur rôle important dans le succès de la mise en oeuvre des propositions approuvées par le Fonds mondial, les CCM et leurs membres sont investis des responsabilités suivantes:
- Un CCM doit être un groupe de consensus national pour promouvoir un véritable partenariat dans le développement et la réalisation de programmes soutenus par le Fonds mondial en respectant la transparence lors de la prise de décisions.
 - Tous les membres d'un CCM doivent être traités sur un pied d'égalité au sein de l'instance de coordination, avec des droits de participation, d'expression et de vote complets dans la prise de décision en fonction de leurs domaines d'expertise.
 - Un CCM sera ouvert à toutes les acteurs nationaux. Les membres doivent organiser des réunions régulières avec leurs composantes afin d'assurer l'expression d'opinions représentatives et de préoccupations spécifiques dans un forum national.
 - Le CCM veillera à associer tous les acteurs concernés aux procédures et à demeurer transparent pour le grand public. Dès lors, il est chargé de garantir la plus large diffusion possible aux intéressés dans son pays des informations relatives au Fonds mondial comme les Appels à propositions, les décisions prises par le CCM et les renseignements détaillés sur les propositions de financement.
 - Le CCM fixera les détails de son fonctionnement, notamment la structure organisationnelle, les procédures d'élection, la fréquence des réunions, le cadre de référence, etc.

Partie 4: Structure

9. Chaque CCM doit élire un président et un vice-président selon les procédures d'élection fixées par ses membres. Le président et le vice-président devront représenter différentes composantes. L'élection d'autres cadres et le développement d'une structure organisationnelle devront être laissés à la discrétion du CCM en fonction du contexte local. Le CCM doit rester d'une taille raisonnable afin de fonctionner et d'assumer ses responsabilités de manière efficace. Chaque CCM doit expliquer sa structure organisationnelle afin de garantir la transparence.

Partie 5: Composition

10. Le Fonds mondial reconnaît l'importance des contextes nationaux, des coutumes et traditions locales et n'entend dès lors pas imposer une composition spécifique

des CCM. Toutefois, en accord avec ses principes directeurs, le Fonds mondial souhaite que les CCM soient largement représentatifs de toutes les parties prenantes dans la lutte contre les trois maladies au niveau national. Le Fonds mondial encourage en particulier les CCM à rechercher une représentation équilibrée des sexes dans sa composition. Le CCM doit dès lors être aussi large que possible et ambitionner une représentation au plus niveau des divers secteurs. Le Fonds mondial recommande que tous les pays tentent d'inclure les acteurs suivants dans leur CCM:

- Universités/Enseignement;
- Gouvernement;
- ONG/Organisations communautaires;
- Personnes atteintes du VIH/SIDA, de la tuberculose et/ou du paludisme;
- Secteur privé;
- Organisations religieuses/confessionnelles;
- Partenaires multilatéraux et bilatéraux du développement dans les pays.

11. Le rôle des agences des Nations Unies, des agences multilatérales et bilatérales et autres agences de développement au sein du CCM doit être axé sur un partenariat du pays et refléter l'action de ces partenaires dans les programmes locaux de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme.

Partie 6: Principes opérationnels du CCM

12. Le Secrétariat du Fonds mondial fera office de conseiller principal pour le Groupe d'examen technique (TRP) et le Conseil lors de la confirmation de la création et du fonctionnement du CCM. Le Secrétariat récoltera des informations sur le CCM tout au long de l'année et avant l'examen des propositions par le TRP. Dans le cadre de la procédure d'examen des propositions, le Secrétariat prendra connaissance du procès-verbal de la réunion au cours de laquelle le CCM a décidé des éléments à inclure dans une proposition et de la nomination d'un ou plusieurs Bénéficiaires principaux (PR).
13. Les propositions envoyées au Fonds mondial doivent inclure une description de la manière dont le CCM supervisera les responsables de la mise en oeuvre dans le chef du PR et dont il sera associé à la planification et aux décisions pendant la réalisation. Avant l'expiration de la période initiale de financement de deux ans, le CCM évaluera les progrès de la mise en oeuvre et introduira une demande de reconduction du financement auprès du Fonds mondial. La demande de poursuite du financement devrait comprendre des informations consolidées pour les 18 premiers mois du programme et des objectifs et buts ainsi que le financement ultérieur jusqu'à trois ans par le Fonds mondial. Le CCM doit également fournir des informations complémentaires à l'appui de sa demande, dont un profil de pays pour les principaux indicateurs de santé relatifs aux trois maladies si nécessaire; une description du fonctionnement du CCM, dont les partenariats constitués entre les différentes composantes; les liens établis entre le programme et d'autres initiatives/programmes nationaux; et le niveau et la ventilation des autres

ressources financières au niveau du pays pour les trois maladies et des objectifs plus généraux.

14. Par la signature de l'Accord de subvention avec le Fonds mondial, les Bénéficiaires principaux s'engagent à informer en permanence le CCM sur la mise en oeuvre de la proposition. Les PR doivent fournir des rapports périodiques au Fonds mondial et au CCM, accompagnés d'actualisations programmatiques et financières sur les progrès réalisés et une estimation de l'utilisation de la subvention par les diverses composantes du CCM. Les CCM sont tenus de transmettre au Fonds mondial les procès-verbaux de leurs réunions concernant l'intervention du Fonds mondial et des informations sur les modifications de leur composition. Pour des raisons de transparence, les principaux désaccords avec les décisions prises doivent être indiqués dans les procès-verbaux.
15. Le Secrétariat prendra des mesures spécifiques afin de rassembler et de diffuser les informations concernant le fonctionnement des CCM. Le Secrétariat diffusera également des informations sur les moyens disponibles auprès de diverses sources afin d'améliorer le fonctionnement des CCM, notamment le soutien financier et l'assistance technique.